

## **Contrat Enfance - Relais assistantes maternelles - Convention entre la Ville de Besançon et la Mutualité du Doubs**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 30 octobre 1990, la Ville de Besançon a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat enfance par lequel elle s'est engagée, entre autres objectifs, à accroître l'accueil temporaire et permanent des enfants de moins de 6 ans, en favorisant la création d'un service de garde périscolaire familiale.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon participera financièrement au fonctionnement du «relais assistantes maternelles» géré par la Mutualité du Doubs, qui ouvrira le 1<sup>er</sup> août 1993, 27 rue Claude Pouillet à Besançon.

La subvention de la Ville de Besançon s'élèvera pour une année pleine à 109 732 F. Pour la première année, elle sera versée au prorata des mois de fonctionnement, soit 44 200 F. Cette dépense sera imputée au chapitre 951.4/657.90029.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales versera à la Ville une subvention représentant 60 % de la dépense nouvelle (x 95 %, soit le pourcentage d'allocataires CAF). Cette recette de 25 194 F sera imputée au chapitre 951.4/7379.90029.

Pour sa part, la Mutualité du Doubs s'engage à ce que le Relais recense l'offre et la demande d'accueil sur le territoire de la Ville de Besançon ou des communes ayant passé une convention à la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mutualité du Doubs, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> août 1993 et expirera le 31 décembre 1994,

- verser à cet organisme la subvention concernée suivant les modalités prévues par la convention,

- mettre en place les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, à savoir :

\* ouverture d'un crédit de 25 194 F au BS de l'exercice courant, en recettes au chapitre 951.4/7379.90029.44000 et en dépenses au chapitre 951.4/657.90029.44000,

\* transférer le solde, soit 19 006 F du chapitre 955.0/657.89105.44000 «subventions au CCAS - service généraux» à l'imputation indiquée précédemment.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.